

doivent toutefois reconnaître que les réfugiés et les personnes déplacées nécessitent une aide humanitaire immédiate. Il serait cruel et inhumain de refuser froidement d'admettre que cette situation tragique persiste, d'affirmer que pareille chose ne nous regarde pas ou de se constituer du capital politique aux dépens des personnes qui subissent des événements sur lesquels elles n'ont aucun contrôle. Le problème exige certainement des efforts immédiats et parallèles de la part de tous les membres de la famille des Nations Unies - un effort pour fournir une aide à ces malheureux et un effort des gouvernements pour identifier lucidement et éliminer les causes des souffrances et des déchirements humains.

Afin d'aider le HCR, le gouvernement du Canada a pris plusieurs mesures importantes depuis la dernière assemblée générale de l'ONU. Premièrement, la nouvelle loi sur l'Immigration votée par le parlement du Canada le 25 juillet 1977 reflète l'esprit et la lettre des conventions internationales relatives au statut des réfugiés et au droit humanitaire auxquelles le Canada est partie, et également l'expérience pratique acquise dans le rétablissement de plus de 350,000 réfugiés et personnes déplacées depuis 1945. Les dispositions de la nouvelle loi canadienne sur l'Immigration relatives aux réfugiés visent à traduire concrètement l'engagement du Canada au regard des principes sous-jacents à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés. En vertu de cette Loi, la définition du réfugié adoptée par les Nations Unies, servira à la sélection des réfugiés à l'étranger ainsi qu'à leur identification et à leur protection au Canada. Cette Loi comporte également des dispositions qui permettront au Canada d'assumer d'autres formes d'aide humanitaire sur son territoire et à l'étranger.

Deuxièmement, en ce qui concerne plus particulièrement le rétablissement de réfugiés en 1976-1977, le Canada a admis l'an dernier 1,014 réfugiés de toutes les parties du monde aux termes de la Convention et, dans les sept premiers mois de 1977, 617 d'entre eux se sont établis au Canada.

Durant la même période, nous avons connu deux vagues spéciales de réfugiés: l'une en provenance de l'Amérique latine et l'autre de l'Asie du Sud-Est. En juillet 1977, 5,305 Latino-américains s'étaient réfugiés au Canada et nous avons pour politique officielle de laisser croître ce nombre jusqu'à 6,000 ou 7,000.

Entre janvier et août 1977, le Canada a reçu 196 de ces réfugiés indo-chinois que l'on appelle communément les habitants des sampans. Cela porte à 492 le nombre de "personnes venues à bord d'embarcations légères" et à 6,796 le nombre total des réfugiés indo-chinois admis depuis 1975. En août, il a été décidé d'accueillir 450 nouveaux réfugiés indo-chinois.

Le rétablissement de ces réfugiés latino-américains et indo-chinois a nécessité des dépenses considérables. Si l'on exclut les frais d'exploitation, le Canada a consacré \$2,710,000 à la relocalisation des réfugiés latino-américains et \$4,696,000 à celle des réfugiés indo-chinois depuis le début de ces deux vagues spéciales.